

(1)

( N° 91. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JANVIER 1882.

---

Traité de commerce conclu, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France (1).

---

Projet de loi adopté par la Chambre (2) au premier vote.

---

### ARTICLE PREMIER.

Le traité de commerce conclu, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France sortira son plein et entier effet.

### ART. 2.

*Le régime actuellement en vigueur pour la préemption des marchandises déclarées à la valeur est maintenu jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé par la loi.*

### ART. 3.

*Le Gouvernement est autorisé à généraliser l'application du tarif résultant de ce traité.*

---

(1) Projet de loi, n° 5.

Rapport, n° 75.

Amendements, n° 84.

(2) Les amendements adoptés par la Chambre sont imprimés en caractères *italiques*.

---